

Vide-Greniers

MJC Gaillac

Dans le Parc Pichery

Dimanche 25 mai 2025

Restauration,
buvette sur
place

Prix Emplacement
3 mètres : 10€



Renseignements/Inscriptions

(Lundi/ Mardi : 14h-18h & du Mercredi au Vendredi: 10h-12h / 14h-18h)

MJC Gaillac - 10 av Aspirant Buffet - 81600 GAILLAC
05.63.57.03.70 - mjcgailac@mjcgailac.org

Bulletin d'inscription au verso

Ne pas jeter sur la voie publique
Imprimé par nos soins

Vide-greniers du 25 mai 2025
MJC Gaillac 10 av. Aspirant Buffet 81600 GAILLAC
Bulletin d'inscription - Attestation

Je soussigné(e),
NOM, Prénom :
Né(e) le à Département..... Ville.....
Adresse :
.....
Téléphone :Mail :

Carte d'identité n°.....
délivrée le par.....
Nombre d'emplacements : (10€ les 3 mètres) règlement :€

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- reconnais ne pas avoir participé à + de 2 vide-greniers au cours de l'année civile
- de ne vendre que des objets personnels et usagés art.L310-2 du code de Commerce
- reconnais avoir pris connaissance du règlement et de m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de la MJC Gaillac.

Fait àLe Signature :

REGLEMENT

Les exposants devront se présenter le jour même entre 6h et 8h.
Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détérioration.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants,...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers, à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.